

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LES VOIES COMMUNALES PASSAGE DE LA FLAMME OLYMPIQUE PARIS 2024 – JEUDI 20 JUIN 2024

Le Maire de la Commune de PIERRELATTE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu l'article L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles du Code de la Route R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.25, R411.26, R417.10 II 10°, L325-1, L325-1-1, L325-1-2 et R325-11 et les suivants ;

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal ;

Vu l'arrêté Ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

Vu notre arrêté n° 2023/003/PM du 9 Janvier 2023, portant réglementation générale de la circulation et du stationnement, modifié et complété ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur les voies communales, empruntées par la Flamme Olympique Paris 2024 devant se dérouler le Jeudi 20 Juin 2024 ;

ARRÊTE

Article 1 : A l'occasion du passage de la Flamme Olympique Paris 2024, la circulation et le stationnement seront réglementés de la façon suivante :

Parcours emprunté par la Flamme Olympique Paris 2024 : Départ du Plan d'eau de la Pignedoré - Chemin de Sérignan – Chemin des Mûriers – Rond-point Tom Gabriel Bodinier – D 813 – Rond-point Pierre Gendrier – Boulevard Frédéric Mistral – Rond-point Edmond Rostand – Avenue Irène et Frédéric Joliot Curie – Avenue Jean Perrin – Rond-point du Rocher – Boulevard Albert Einstein – Place Fangeas – Rue Guille – Rue du Château - Arrivée Théâtre du Rocher

Article 2 : Circulation et stationnement

- **Chemin des Armes**

Circulation en sens unique dans le sens Est/Ouest le jeudi 20 juin 2024 de 05 heures à 13 heures.

- **Chemin de Sérignan** (dans sa portion comprise entre le chemin des Près et la RD 59)

Le stationnement de tout véhicule sera interdit du mercredi 19 juin 2024 à 14 heures au jeudi 20 juin 2024 à 13 heures.

La circulation de tout véhicule sera interdite le jeudi 20 juin 2024 de 05 heures à 13 heures.

- **Chemin des Mûriers**

La circulation de tout véhicule sera interdite le jeudi 20 juin 2024 de 05 heures à 13 heures.

- **Croisement Chemin des Mûriers/Rue Pierre Larousse**

La circulation de tout véhicule sera interdite le jeudi 20 juin 2024 de 05 heures à 13 heures.

- **Avenue de Provence** (dans sa portion comprise entre le croisement Paul Emile d'Allard et le rond-point de la D813)
La circulation de tout véhicule sera interdite le jeudi 20 juin 2024 de 05 heures à 13 heures.
- **Parking covoiturage Avenue de Provence**
Le stationnement de tout véhicule sera interdit du mercredi 19 juin 2024 à 14 heures au jeudi 20 juin 2024 à 13 heures.
- **D 813** (dans sa portion comprise entre le rond-point RN7 et le rond-point Pierre Gendrier)
Le stationnement de tout véhicule sera interdit du mercredi 19 juin 2024 à 14 heures au jeudi 20 juin 2024 à 13 heures.
La circulation de tout véhicule sera interdite le jeudi 20 juin 2024 de 05 heures à 13 heures.
- **Avenue Général de Gaulle 2^{ème} partie**
La circulation de tout véhicule sera interdite le jeudi 20 juin 2024 de 05 heures à 13 heures.
- **Boulevard Raoul Dautry** (dans sa portion comprise entre le croisement Avenue de Coubertin et le rond-point Pierre Gendrier)
La circulation de tout véhicule sera interdite le jeudi 20 juin 2024 de 05 heures à 13 heures.
- **Boulevard Frédéric Mistral**
Le stationnement de tout véhicule sera interdit du mercredi 19 juin 2024 à 14 heures au jeudi 20 juin 2024 à 13 heures.
La circulation de tout véhicule sera interdite le jeudi 20 juin 2024 de 05 heures à 13 heures.
- **Avenue Irène et Frédéric Joliot Curie**
Le stationnement de tout véhicule sera interdit du mercredi 19 juin 2024 à 14 heures au jeudi 20 juin 2024 à 13 heures.
La circulation de tout véhicule sera interdite le jeudi 20 juin 2024 de 05 heures à 13 heures.
- **Avenue Général de Gaulle 1^{ère} partie**
Fermeture de l'avenue à l'intersection avec l'avenue Général Bonaparte.
Changement du sens de circulation dans le sens Sud/Nord et sortie par la rue Caprais Favier.
- **Rue Saint-Roch**
Changement du sens de circulation dans le sens Nord/Sud (dans sa portion comprise entre le croisement rue des Jardins et la RN7) le jeudi 20 juin 2024 de 05 heures à 13 heures.
La circulation de tout véhicule sera interdite (dans sa portion comprise entre l'avenue Général de Gaulle et le croisement de la rue des Jardins) le jeudi 20 juin 2024 de 05 heures à 13 heures.
- **Parking Bergeon**
Fermeture du parking le jeudi 20 juin 2024 de 05 heures à 13 heures, sortie par l'impasse Simone Boirel.
- **Rue Léon Jouhaux**
Le stationnement de tout véhicule sera interdit du mercredi 19 juin 2024 à 14 heures au jeudi 20 juin 2024 à 13 heures.
La circulation de tout véhicule sera interdite le jeudi 20 juin 2024 de 05 heures à 13 heures.
- **Parking Ecole du Claux**
Fermeture du parking le jeudi 20 juin 2024 de 05 heures à 13 heures.
- **Rond-point Pasteur**
Installation de GBA pour demi-rond-point le jeudi 20 juin 2024 de 05 heures à 13 heures.

- **Avenue Bonaparte** (dans sa portion comprise entre la rue Victor Pagès et le rond-point Pasteur)
Le stationnement de tout véhicule sera interdit du mercredi 19 juin 2024 à 14 heures au jeudi 20 juin 2024 à 13 heures.
La circulation de tout véhicule sera interdite le jeudi 20 juin 2024 de 05 heures à 13 heures.
- **Parking du Champ de Mars**
Fermeture de l'entrée du parking le jeudi 20 juin 2024 de 05 heures à 13 heures.
- **Rue Pierre Sénard**
La circulation de tout véhicule sera interdite le jeudi 20 juin 2024 de 05 heures à 13 heures.
- **Avenue Jean Perrin**
Le stationnement de tout véhicule sera interdit du mercredi 19 juin 2024 à 14 heures au jeudi 20 juin 2024 à 13 heures.
La circulation de tout véhicule sera interdite le jeudi 20 juin 2024 de 05 heures à 13 heures.
- **Rue Antoine de Saint-Exupéry**
Le stationnement de tout véhicule sera interdit du mercredi 19 juin 2024 à 14 heures au jeudi 20 juin 2024 à 13 heures.
Changement du sens de circulation dans le sens Ouest/Est le jeudi 20 juin 2024 de 05 heures à 13 heures.
- **Chemin de Ronde**
Le stationnement de tout véhicule sera interdit du mercredi 19 juin 2024 à 14 heures au jeudi 20 juin 2024 à 13 heures.
La circulation de tout véhicule sera interdite le jeudi 20 juin 2024 de 05 heures à 13 heures.
(sauf véhicules du comité d'organisation)
- **Rond-point du Rocher**
Installation de GBA pour demi-rond-point le jeudi 20 juin 2024 de 05 heures à 13 heures.
- **Avenue Henri Becquerel**
Mise en sens unique dans le sens Sud/Nord le jeudi 20 juin 2024 de 05 heures à 13 heures.
- **Boulevard Albert Einstein**
Le stationnement de tout véhicule sera interdit du mercredi 19 juin 2024 à 14 heures au jeudi 20 juin 2024 à 13 heures.
La circulation de tout véhicule sera interdite le jeudi 20 juin 2024 de 05 heures à 13 heures.
- **Place du Fangeas**
Le stationnement de tout véhicule sera interdit du mercredi 19 juin 2024 à 14 heures au jeudi 20 juin 2024 à 13 heures.
La circulation de tout véhicule sera interdite le jeudi 20 juin 2024 de 05 heures à 13 heures.
- **Rue Guille**
Le stationnement de tout véhicule sera interdit du mercredi 19 juin 2024 à 14 heures au jeudi 20 juin 2024 à 13 heures.
La circulation de tout véhicule sera interdite le jeudi 20 juin 2024 de 05 heures à 13 heures.
- **Rue Berne**
Le stationnement de tout véhicule sera interdit du mercredi 19 juin 2024 à 14 heures au jeudi 20 juin 2024 à 13 heures.
La circulation de tout véhicule sera interdite le jeudi 20 juin 2024 de 05 heures à 13 heures.

- **Rue du Château**
Le stationnement de tout véhicule sera interdit du mercredi 19 juin 2024 à 14 heures au jeudi 20 juin 2024 à 13 heures.
La circulation de tout véhicule sera interdite le jeudi 20 juin 2024 de 05 heures à 13 heures.
- **Rue Raymond**
Le stationnement de tout véhicule sera interdit du mercredi 19 juin 2024 à 14 heures au jeudi 20 juin 2024 à 13 heures.
La circulation de tout véhicule sera interdite le jeudi 20 juin 2024 de 05 heures à 13 heures.
- **Rue Bermine**
Le stationnement de tout véhicule sera interdit du mercredi 19 juin 2024 à 14 heures au jeudi 20 juin 2024 à 13 heures.
La circulation de tout véhicule sera interdite le jeudi 20 juin 2024 de 05 heures à 13 heures.

Article 5 : Les services de Police Municipale et de Gendarmerie sont autorisés en cas de besoin constaté sur place, à prendre toutes les mesures modifiant le détail des dispositions prévues.

Article 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules se trouvant en stationnement gênant feront l'objet d'enlèvement et de mise en fourrière.

Article 7 : La signalisation routière prescrivant les mesures, les barrières Vauban, les blocs bétons, les véhicules béliers, pour assurer la neutralisation du parcours, interdisant ou réglementant la circulation et les stationnements aux voies précitées seront installés par le Centre d'Exploitation Municipal.

Article 8 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 9 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur du Centre d'Exploitation Municipal, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pierrelatte, le Directeur du Pôle Sécurité sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été :

Transmis au représentant de l'Etat le : /

Publié et (ou) notifié le :

Fait à Pierrelatte, le 16/05/2024

Le Maire,
Pour le Maire,
Le 1^{er} Adjoint



Jean-Pierre PLANEL